

Cahier de doléances du Tiers État de Ferriere le Haut Clocher (Eure)

Monsieur Legrand bailly d'Evreux ou monsieur son Lieutenant

Nous habitans du tiers Etat, paroisse de ferrieres haut clocher, assemblées au lieu ordinaire et accoutumé, aux fins d'exécuter votre ordonnance, et y répondre, et en conséquence répondre à la lettre du Roy, que vous nous avez communiquée, dans laquelle nous avons remarqué que sa Majesté y réclame l'avis de ses sujets pour aider à surmonter toutes les difficultés, ou elle se trouve relativement à l'état de ses finances. Quoy faisant et en conséquence de ce que dessus, pour y parvenir plus facilement se plaint et acquiesce au calme et la tranquillité que nous luy désirons, tel qu'il puisse désirer lui-même.

Quant à ce qui concerne le bien général de ses états, et la manière par laquelle on puisse facilement réformer les abus qui s'y commettent pour se faire. Il est très nécessaire d'en faire connaître à sa Majesté, le persuadant avec un humble soumission de faire arriver à sa cour en ligne directe tous les revenus de son royaume par le receveur de chaque élection, à raison d'un sol pour livre distance de cinquantes lieues, sauf à augmenter ou diminuer, eu égard à la proportion du loin ou du près sans rien plus.

Ce faisant cette opération aidera à faciliter les peuples par la réduction ou suppression que pour faire faire sa Majesté des impôts, vexatoires, sur toutes sortes de marchandises ainsi que des aides et des gabelles.

Ainsi que l'abus qui se commet dans les adjudications qui se font annuellement pour les réparations des routes, sans considérer la perfection qu'on leur a donnée depuis près¹ de trente ans pour les quels on exige tous les ans plus que la valeur d'un quart de la taille, ce qui se perpétue de payer des sommes notables, pour peu de travaux, lequel abus ne sera détruit qu'au moyen qu'à chaque paroisse. Il sera délivré une tâche fixe, et invariable laquelle sera marquée d'un piquet, qui portera le nom de sa paroisse.

Il est aussi à désirer qu'il plaise à sa Majesté de continuer la municipalité. En conséquence ordonner que les officiers d'icelle connaissent de toutes les causes, querelles, entreprises, tutelles, batries, mauvais traitements ; et autres difficultés généralement quelsconques pour être par eux rendu la justice, à qui il appartiendra dans l'étendue de chacun leur arrondissement.

Ce privilège reformera les abus qui se commet au temps de la moisson, par ceux qui conduisent des troupeaux de bestiaux de tous genres dans les champs de bled, avant la soustraction des gerbes ce qui révolte tous sentimens de compassion pour les pauvres qui ne peuvent en ce cas par en profiter un bien qui leur de tous les temps s'y légitimement du.

pourquoy estimons qu'il est très à propos d'opposer à cet abus et pour le fixer un délai de deux jours fixe, à compter du jour de l'enlèvement des dites gerbes.

D'après cet exposé si nécessaire à la conservation du bien public, et attachés au détriment desquels on désirerait la destruction ou suppression

Le Roy ayant pris soin d'ordonner¹ que dans aucun moment les paroisses ne fussent privées de leur curé. Et cette bonté de la quelle il est animé, et par laquelle il nous fait communication de son inquiétude en faveur de ses sujets pour le salut de leurs âmes nous autorise ce nous semble, à

¹ en interligne.

demander quil luy plaise supprimer les deports qui sont ordinairement cause de labsence d'un curé l'espace d'un an et quelque fois deux, pendant lequel tems les habitans sont sans pasteur, ce qui fait et occusionne un grand dérangement dans les consciences et procure de grands travaux aux ministres qui deviennent chargées des soins de leurs ames, les quels sont quelques fois bien difficiles a convertir

Daprès lexposé en tous les articles cy dessus et la maniere tendante a les operer y jointes nous avons en notre qualité susditte procedant définitivement a la délibération de ces presentes par nous approuvés et delivrés aux personnes de Guillaume Crestey et de Georges Le Conte, que nous avons deputes a notre assemblée² du premier mars dernier pour les porter lundy neuf du present mois et presenter a Messieurs les officiers du bailliage d'Evreux

fait ce premier mars mil sept cents quatre vingt neuf ce que nous avons signé au present fait double apres lecture faite.

² en marge